Coutevroult
Coulommiers Pays de Brie

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2021 à 10h30

Etaient présents : Mr PREVOST Jean-Jacques ; Mme SCHNEIDER Laurence ; Mr GAGNEPAIN Alain ; Mme COUTTELLE Céline, Mme ROSIER Cathy, M. KOENIG Patrick ; M. BLANCHE Alan, Mme GABORIAUD Josiane ; M. SEITA Philippe ; Mme SOUBROUILLARD Gabrielle ; Mme SYLVERE Céline, M. HUNLEDE Yannick, Mme PREVOTEAUX Emmeline, M. LEVESQUE Vincent

Absents excusés représentés : M. NETO FERREIRA ayant donné pouvoir à Mme SOUBROUILLARD.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme PRÉVOTEAUX

La séance est ouverte à 10h32

M. Koenig demande la tenue à huis clos du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à la majorité la demande de M. Koenig.

1- Approbation du compte-rendu du 12/12/20

Afin d'approuver le compte-rendu du 12/12/2020, Monsieur le Maire souhaite répondre aux questions de M. Levesque en préambule et lever les interrogations de Mme Prévoteaux sur certains points du compte-rendu.

Concernant le point 2 à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12/12/2020 (Révision du PLU), M. Levesque précise qu'il n'a « transmis aucun courrier aux deux organismes mentionnés, et que la réclamation sur la consommation de plus de 2% des terres agricoles est un courrier de la Chambre d'Agriculture écrit à destination du Préfet ».

M. Levesque tient le mail initial adressé à la Communauté d'Agglomération de Communes de Coulommiers Pays de Brie daté du 26/11/2020 à disposition des membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas en copie de ce mail initial et n'en avait pas connaissance. Il précise qu'il en tiendra désormais compte et que le compte-rendu du 12/12/2020 sera modifié en conséquence.

Par ailleurs, le compte-rendu du 12/12/2020 mentionne que Monsieur le Maire a demandé confirmation à M. Levesque s'il était, « avec son associé, locataire à titre précaire » des parcelles situées sur les 72 ha dépendant désormais de la commune de Bailly Romainvilliers . Il était ajouté alors que M. Levesque avait confirmé cette déclaration.

M. Levesque indique qu'il n'a jamais confirmé cela et qu'il a expliqué à M. le Maire lors conseil qu'il n'avait « rien à voir dans le dossier des 72 hectares.

M. le Maire rappelle que M. Levesque est jeune agriculteur sur la commune. M. le Maire s'interroge sur les conditions dans lesquelles M. Levesque exerce sa profession et peut donc être agriculteur puisqu'il n'est ni locataire des parcelles, ni propriétaire.

M. Levesque répond que les terres agricoles de la commune ne se limitent pas aux 72 hectares évoqués précédemment.

M . le Maire passe à l'approbation du compte rendu, sous réserve des modifications citées plus haut.

Votes : 15 POUR CONTRE ABSTENTION

2- Adoption du compte de gestion 2020 du budget communal M14

Mme Prévoteaux indique que les documents d'accompagnement du point 2 à l'ordre du jour (compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public) n'ont pas été transmis aux conseillers municipaux rendant la lecture des autres documents plus compliquée. Elle demande que ces documents lui soient envoyés.

M. le Maire reconnaît que cet oubli est regrettable mais n'empêche pas la compréhension du budget notamment par la présence de Mme Wajbslat, formatrice en comptabilité publique, qui va présenter et expliquer l'élaboration du budget à l'ensemble du conseil.

Sa présence permettra de répondre aux questions concernant Mme Prévoteaux a envoyées en amont du conseil municipal.

Mme Wajsblat procède à la présentation de l'ensemble des éléments du budget. (Compte de Gestion, Compte Administratif, Affectation du résultat, Budget primitif et taux de fiscalité locale)

A l'issue de la présentation il est proposé au conseil d'adopter le compte de gestion 2020

Votes : 13 POUR CONTRE 2 ABSTENTION

3- Adoption du compte administratif 2020 du budget communal M14

Projet soumis au vote :

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat de :

→ fonctionnement : + 674 051.78 €
→ investissement : - 554 334.90 €

Le compte administratif 2020 est ci-dessous présenté :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes réalisées 2020	985 608,40 €
Dépenses réalisées 2020	976 247,45€
Résultat de l'exercice 2020	9 360,95 €

Pour la section d'investissement :

Recettes réalisées 2020	11 302,84 €
Dépenses réalisées 2020	673 456,27 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	- 662 153,43 €

Et pour résultat définitif :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	562 869,89 €
Intégration résultat budget Assainissement	101 820,94 €
Résultat de l'exercice 2020	9 360,95 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	**674 051,78 €**

Excédent d'investissement antérieur reporté	- 57 298,45 €
Intégration résultat budget Assainissement	165 116,98 €
Résultat de l'exercice 2020	- 662 153,43 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	**- 554 334,90 €**

Résultat cumulé	**119 716,88 €**

Restes à réaliser d'investissement :

Recettes	411 906,82 €
Dépenses	216 272,68 €

M. le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance, Mme Schneider procède à la lecture du projet et soumet le document au vote :

Votes : 12 POUR CONTRE 2 ABSTENTION

4- Affectation du résultat du budget communal

Projet soumis au vote :

L'arrêté des comptes du budget principal 2020 de la Commune (comptes de gestion et administratif) a permis de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 674 051.78€ ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de – 554 334.90€

- les restes à réaliser des dépenses s'élèvent à 216 272.68€ et des recettes s'élèvent à 411 906.82€. Son solde fait ressortir un besoin de financement de – 358 700.76 €

- La reprise du déficit d'investissement en débit du chapitre /001 pour 554 334,90 €
- La couverture du besoin de financement par crédit du chapitre/1068 pour 358 700,76 €
- L'affectation du solde de l'excédent de fonctionnement au crédit du chapitre /002 pour 315 350,49 €

Votes : 13 POUR CONTRE 2 ABSTENTION

5- Taux de fiscalité directe locale 2021

Projet soumis au vote :

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2021 à hauteur des taux 2019 et 2020, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021.

Seuls les taux de taxes foncières peuvent faire l'objet de variation. Il est proposé une variation de 1.15.

Suite à la réforme de la fiscalité, et notamment la suppression de la taxe d'habitation dans un délai de 3 ans maximum, l'ensemble des foyers, verront malgré tout une diminution de leur pression fiscale.

Mme Couttelle précise qu'une communication va être faite auprès des administrés dans le journal municipal pour expliquer cette augmentation et ces chiffres.

Mme Prévoteaux demande si l'augmentation de la taxe foncière votée sera modifiable à la baisse si la santé financière de la commune le permet dans les années à venir, compte-tenu des éléments présentés à ce sujet par M. le Maire.

M. le Maire précise que la diminution de la pression fiscale pour les foyers payant encore à ce jour la taxe d'habitation qui sera, comme le gouvernement l'a annoncé, totalement supprimée en 2023 permettra néanmoins un allègement précise que pour ces foyers, quand bien même la taxe foncière augmentera de quelques points.

Votes : 13 POUR 2 CONTRE ABSTENTION

6- Adoption du Budget Communal 2021 M14

Projet soumis au vote :

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET VILLE

Le projet de budget de la Commune se présente comme suit :

En matière de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
compte	intitulé	Proposition 2021
Total chapitre globalisé 011	Charges à caractère général	370 100,00
Total chapitre globalisé 012	Charges de personnel et frais assimilés	630 000,00
Total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	80 660,00
Total chapitre 66	Charges financières	12 000,00
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00
023 Virement à la section d'investissement		178 112,02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 271 372,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
compte	intitulé	Proposition 2021
Total du chapitre globalisé 013	Atténuations de charges	1 000,00
Total du chap 70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	122 900,00
Total du chapitre 73	Impôts et taxes	669 638,00
Total du chapitre 74	Dotations Subventions et participations	162 483,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		956 021,00
002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		315 351,02
RECETTES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT		1 271 372,02

Votes : 13 POUR CONTRE 2 ABSTENTION

7- Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du CES de Crécy la Chapelle (collège)

Projet soumis au vote :

Ce syndicat a été créé en 1976, avec la création du collège de Crécy la Chapelle.

Suite à la construction du collège de Saint Germain sur Morin, les enfants de Coutevroult sont désormais attachés à cet établissement.

Il n'y a plus d'enfant de Coutevroult scolarisé au CES de Crécy la Chapelle.

Les communes rattachées au Collège Stéphane Hessel de Saint Germain sur Morin et n'ayant plus d'enfants scolarisés au Collège Mon Plaisir de Crécy la Chapelle, n'ont plus à siéger à ce syndicat. C'est pourquoi la préfecture nous demande de délibérer pour sa dissolution.

Votes : 15 POUR CONTRE ABSTENTION

Mme Prévoteaux demande si la commune a participé financièrement à ce Syndicat depuis que les enfants de la commune vont au collège de Stéphane Hessel de St Germain. Si c'est le cas, elle s'interroge sur le remboursement possible de ces charges du fait de la dissolution.

M. le Maire indique qu'il y aura certainement restitution d'une partie des sommes avancées.

Mme Prévoteaux demande s'il existe à ce jour une organisation identique concernant le collège de St Germain et quelles sont les obligations financières de la commune vis à vis de ce regroupement.

M. Le Maire explique alors qu'il y a bien eu une organisation similaire lors de la création du collège de St Germain mais que les termes de cette organisation sont différents. Il rappelle qu'il a été signé initialement une convention avec financement concernant certains espaces tels que les voiries de bus ou le gymnase.

Cette convention de financement impliquait le versement d'une somme de 190 euros par enfant de la commune de Coutevroult scolarisé en 6ème, somme s'ajoutant à un montant initial versé par les communes participantes à hauteur de 100 000 euros.

M. le Maire rappelle que suite à un désaccord sur ce qu'il est advenu des 100 000 euros versés, il a fait voter en conseil municipal, il y a plusieurs années, l'arrêt du versement de la participation financière de la commune pour les enfants de la commune allant au collège.

Mme Prévoteaux s'inquiète alors de savoir si les sommes non versées donneront lieu à un recouvrement, souhaite connaître leur montant et si, à ce jour, des procédures ont été engagées pour que la commune s'acquitte de cette somme.

M. Le Maire précise qu'à ce jour il n'y a aucune mise en demeure de paiement de cette somme par les services compétents.

8- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Projet soumis au vote :

La CLECT a été instituée lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020. Cette commission est composée de 54 titulaires et 54 suppléants issus des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue de ces réunions, les rapports doivent être approuvés par les Conseils Municipaux.

Il est proposé d'approuver le dernier rapport.

Mme Prévoteaux demande à quoi correspond l'allocation compensatrice pour l'année 2019 attribuée à la commune pour un montant de 94 638,76 €.

M. Le Maire lui répond que cette somme correspond à la part de la commune sur ce que verse la société gestionnaire du péage. Sur les 400 000 € versés, 94 638,76 € reviennent à la commune et le reste est redirigé vers l'agglomération (CACPB).

Votes : 15 POUR CONTRE ABSTENTION

9- Clôture du compte d'assainissement

Projet soumis au vote :

Lors du transfert de compétences auprès de la CACPB et suite à l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019 de compte d'assainissement, il n'a pas été pris de délibération pour clore le compte d'assainissement de Coutevroult.

Le Trésor Public de Coulommiers réclame cette démarche.

Votes : 15 POUR CONTRE ABSTENTION

M. le Maire précise à cette occasion que le choix de se rattacher à l'agglomération Coulommiers Pays de Brie reposait en partie sur la prise en charge par l'agglomération des dépenses de ce type.

Les excédents prévus au budget pour l'assainissement ont donc été conservé par la commune et permettront le financement d'autres projets éventuels.

10- Renouvellement du contrat Imagin'R

Projet soumis au vote :

La commune a participé financièrement au financement de la carte Imagin'R à hauteur de 20,00€ pour tous les collégiens pour l'année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour la rentrée scolaire 2021/2022 en participant au financement de la carte Imagine R à hauteur de 20.00€.

Votes : 15 POUR CONTRE ABSTENTION

Mme Schneider explique que la carte Imagin'R pour un collégien revient à 350€.

250 € sont subventionnés par le département pour les collégiens. Le reste à charge pour les familles est donc de l'ordre de 100€.

La commune participe à hauteur de 20 € parce qu'en changeant de collège de secteur (collège de St Germain), le transport est devenu payant de par la proximité kilométrique entre l'établissement et la commune.

Le département de Seine et Marne propose une aide au transport de 25 € afin de pallier au 1er confinement. 5€ de plus peuvent donc être gagnés en en faisant la demande auprès des services compétents, les deux offres n'étant pas cumulables entre elles.

Mme Couttelle ajoute qu'en rejoignant l'agglomération Coulommiers Pays de Brie, une aide financière pour le transport est désormais accessible pour les lycéens à hauteur de 70 €.

11- Autorisation de cession d'un véhicule communal

Projet soumis au vote :

Le camion Nissan Cabstar n'ayant pas passé le Contrôle Technique, l'acquisition d'un nouveau véhicule a été inscrit au budget.

Une personne s'est positionnée pour le rachat de ce véhicule pour 2000 €. Il est par conséquent nécessaire d'autoriser M. le Maire à céder ce véhicule et signer tous les documents administratifs s'y référant.

M. Levesque demande à Monsieur le Maire comment cet acheteur à eu connaissance de la mise en vente du véhicule.

Monsieur le Maire explique qu'une personne connaissant les services techniques de la commune s'est renseignée pour savoir si le camion était en vente. Cette personne a contacté directement Monsieur le Maire qui a proposé ce véhicule dans l'état, non roulant au prix de 2000 €.

M. Levesque indique alors qu'il a connaissance d'un acheteur potentiel à 2200 €.

Monsieur le Maire déplore que M. Levesque n'ait pas transmis cette information au préalable. Monsieur le Maire précise qu'il s'est déjà engagé vis à vis de l'autre acheteur.

Le montant de revente du véhicule posant question, Mme Okonski prend la parole et précise qu'il s'agit ici de voter l'autorisation de cession du véhicule et non son montant et que ce point pourra être vu en dehors du débat municipal, ce que Monsieur le Maire valide.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil de vendre le véhicule.

Votes : 15 POUR CONTRE ABSTENTION

12- Règlement intérieur des véhicules communaux

Projet soumis au vote :

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques, il est apparu nécessaire de faire approuver un règlement intérieur pour permettre une meilleure gestion de la flotte de véhicules (tracteur, véhicule sans permis, camion)

Votes : 15 POUR CONTRE ABSTENTION

13- Autorisation de cession du terrain AA 492-488

Projet soumis au vote :

Dans le cadre des projets de réhabilitation du City Stade et de la création d'aire de jeux, pour lesquels la commune a obtenu une subvention des services de l'état, il a été convenu de rediviser le terrain existant et d'en céder une partie à M. Mme Decotte pour un montant de 45 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette cession et tous les documents s'y référant.

M. Levesque demande si Monsieur le Maire peut préciser la surface des parcelles AA492 et AA488

Monsieur le Maire répond que la surface des parcelles est de 1143m2.

M. Levesque pose alors de la question de la détermination du prix de vente de ces parcelles et s'inquiète de savoir si le Service des Domaines a été saisi, sachant que le terrain est situé en zone constructible UA dans le PLU et que par conséquent le prix de vente paraît peu élevé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'estimation du Service des Domaines compte-tenu de la strate de population de la commune pour des projets en-deçà d'un montant de 180 000€.

M. Levesque souhaite savoir, pour ces parcelles, quel était le montant et la surface de l'expropriation initiale en vue de la construction de l'école.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, la vente s'était faite à l'amiable pour le projet initial de construction d'une nouvelle école sur ce terrain. Mais le projet a été modifié et l'école est désormais sur un autre endroit.

Il explique que le prix d'acquisition du départ était de 100 000 € soit 36.40 €/m² et que le prix de vente actuel se fera pour un ratio de 39€/m²

Monsieur le Maire précise également que le terrain concerné est enclavé et qu'il n'y a aucun accès sur la rue de la Brosse. Il indique que la façade sur rue sera conservée et qu'il n'autorisera aucun accès via cette façade, accès obligatoire pour toute construction.

M. Levesque trouve dommageable que ce terrain qui pourrait être utile à l'école soit revendu d'autant qu'il est situé en cœur de village.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura, au terme des travaux de l'école, 12 salles de classes. Compte-tenu des effectifs de l'école, malgré une population plus jeune, il n'y a donc pas de nécessité et donc de justification de conserver cet excédent de terrain en rapport avec l'école.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'il a pour projet de refaire le City Stade et l'aire de jeux ainsi qu'un espace de remise en forme pour adulte sur la parcelle conservée.

Mme Couttelle intervient et précise que les scolaires pourront profiter de ces équipements de manière privatisée, à terme. La cour de récréation sera au final aussi agrandie mais il reviendra à l'équipe enseignante d'avoir la volonté de permettre aux enfants l'utilisation de ces structures.

Votes : 14 POUR 1 CONTRE (M. Levesque) ABSTENTION

14- Renouvellement de la convention avec la SACPA (Société d'Assistance et de contrôle

Projet soumis au vote :

La commune conventionne avec cet organisme depuis plus de 20 ans, par conséquent, il est demandé annuellement de renouveler la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention.

Votes : 15 POUR CONTRE ABSTENTION

15- Informations diverses

Concernant les travaux de l'école et les futurs équipements, Mme Schneider précise qu'elle a assisté à une réunion mi-mars avec le rectorat. L'académie et le département mettent à disposition des subventions afin que les écoles de Seine et Marne équipent les classes de l'outil informatique. Ces subventions couvrent 70 % des équipements informatiques des classes.

Mme Rosier indique qu'en raison du contexte sanitaire, la traditionnelle chasse aux œufs pour Pâques n'aura pas lieu. Une décoration éphémère se tiendra devant l'école dès le 29 mars.

Mme Rosier annonce également la tenue d'autres événements sur 6 mois : une exposition photo ; une sensibilisation au respect de l'environnement avec notamment l'organisation d'un nettoyage de certains sites de Coutevroult, un concours photo pour les enfants de 6 à 16 ans en partenariat avec le SMITOM.

Mme Prévoteaux demande si cette opération se fait en collaboration avec l'école de la commune qui organise elle aussi la semaine du tri et de l'environnement.

Mme Couttelle précise alors que cette manifestation a un public plus large que le public scolaire.

Mme Couttelle rappelle la reprise de la collecte des déchets verts à compter du 7 avril : ceux qui ont plus de déchets que le bac ne peut en contenir devront se rendre en déchetterie.

Mme Couttelle précise également qu'un arrêté préfectoral est en vigueur pour la gestion de la tonte et le brûlage des déchets pour les particuliers et invite chacun à en prendre connaissance pour éviter les nuisances.

En réponse aux demandes de Mme Prévoteaux concernant les communications municipales et la place accordée à l'opposition dans ces communications, Mme Couttelle indique que la place accordée à l'opposition a été exposée dans le règlement intérieur du conseil municipal. Cette obligation porte uniquement sur les communications papier (journaux municipaux).

Mme Couttelle précise que l'opposition est libre de communiquer gratuitement via les réseaux sociaux comme elle le fait déjà et qu'à ce titre, aucune place ne lui revient sur le site officiel de la municipalité.

M. Levesque intervient pour obtenir les réponses aux questions que les élus de l'opposition ont envoyées en amont du conseil municipal.

Il s'interroge sur la nouvelle prise de fonctions de l'un des agents municipaux dans l'accompagnement des enfants lors de la traversée du passage piéton. Il demande si l'agent concerné va suivre une formation et devenir agent ASVP.

Monsieur le Maire ne répondra a aucune question concernant les agents municipaux en conseil municipal. Il précise prendre l'attache du centre de gestion si nécessaire et proposera une réponse aux questions de M. Levesque par écrit, le cas échéant.

Monsieur le Maire s'étonne alors de la connaissance précise de M. Levesque de certaines problématiques personnelles des agents municipaux et lui demande s'il agit en terme de « mentor ».

Mme Couttelle ajoute qu'il y a une réelle problématique de discrétion professionnelle de la part des agents de la collectivité. Elle demande à Mme Prévoteaux, secrétaire de séance, que cette remarque soit bien indiquée dans le compte-rendu du conseil municipal.

M. Levesque répond, qu'au même titre que tous les conseillers municipaux, il a été destinataire de plusieurs courriers de la part du syndicat FO relatif à des manquements de la part de la mairie dans la gestion de la carrière des agents municipaux. Il souhaite savoir de quoi il retourne et si la situation a été régularisée.

Monsieur le Maire rappelle à M. Levesque que ce qui relève de la carrière personnelle des agents de la collectivité ne relève pas du Conseil Municipal.

M. Blanche demande ce qu'il en est des recouvrements des impayés de cantine.

Monsieur le Maire répond que la municipalité est toujours en attente de certains règlements mais que des démarches sont en cours afin d'en assurer le recouvrement.

Le conseil municipal est clos à 12h51.